



SUCCESSION : L'INTÉRÊT DES DONATIONS

FAMILLE

Les Français sont soucieux de transmettre leurs biens, en totalité ou en partie, de leur vivant.

Les donations permettent aux enfants, petits-enfants ou proches parents, voire à des tiers, de profiter des biens donnés. Les donations peuvent également alléger le poids de la fiscalité successorale. Toutefois, cette dernière évolue sans cesse.

Quand une personne fait une donation à un proche, l'administration fiscale perçoit un impôt appelé droits de mutation à titre gratuit. Pour calculer cet impôt, elle prend en compte la valeur de la donation dont elle déduit le montant des éventuels abattements. Elle applique ensuite un barème à la valeur ainsi trouvée. Le paiement s'effectue en général au moment de l'enregistrement de la donation.

Les droits de donations sont, en principe, supportés par celui qui reçoit la donation. Toutefois, le donateur est autorisé à les régler lui-même sans que le montant de cet avantage supplémentaire ne s'ajoute à la valeur du bien donné.





Le don manuel est très facile à réaliser

Il suffit de remettre un chèque ou un objet à une personne. Mais c'est un acte dangereux, car au moment du décès du donateur (celui qui donne), le bénéficiaire peut ne pas avoir intérêt à révéler ce don aux autres héritiers. Ces derniers peuvent rencontrer des difficultés pour en prouver l'existence.

C'est pourquoi, la meilleure solution pour le donateur, qui souhaite garantir l'égalité entre ses héritiers, est la donation par acte notarié qui servira de preuve.

La donation-partage permet de régler à l'avance le partage de ses biens entre ses enfants, en les répartissant en fonctions de critères personnels et évite ainsi les querelles au lors du règlement de la succession.

Au décès de leur père ou de leur mère, les enfants sont assurés qu'on ne reviendra pas sur la donation pour vérifier si l'égalité entre eux a été respectée.

Il est possible, lorsque la donation-partage est faite par les deux époux, d'inclure des enfants d'une précédente union afin qu'ils reçoivent de leurs parents des biens personnels ou communs.

LE CONSEIL DU NOTAIRE



Dans le cadre d'une donation

Des taxes sont dues à l'Etat, après application d'un abattement qui dépend du degré de parenté entre le donateur et le donataire.

Le calcul des droits dus se fait en tenant compte des donations déjà consenties, sauf celles de plus de quinze ans. On parle de rappel fiscal des donations.

L'abattement accordé lors d'une nouvelle donation est diminué du montant de celui utilisé **lors de la donation passée depuis moins de 15 ans.**

À l'inverse, **lorsqu'une donation a été passée depuis plus de 15 ans,** elle est dite dispensée de rappel fiscal. Dans ce cas, l'abattement est totalement reconstitué et s'applique en totalité à la nouvelle donation.

BON À SAVOIR

PROCESS:BLUE @ www.process-blue.com RCS Vannes B 381 564 9 13



LE CHIFFRE

100 000 €

c'est l'abattement dont bénéficie chaque enfant sur l'ensemble des biens transmis par son père et du même abattement sur l'ensemble de ceux transmis par sa mère et renouvelable tous les quinze ans.



LA QUESTION À GEORGES MON NOTAIRE BRETON

En cas de donation d'une somme d'argent (50 000,00€) de la part de parents à un enfant unique, ce dernier sera-t-il imposable sur cette somme l'année suivante ?

“ Dans votre question, vous évoquez un don manuel de somme d'argent. Que cela soit pour la personne qui donne (donateur) ou pour celle qui reçoit (donataire), le don n'a pas à être reporté sur la déclaration de revenu. Toutefois, ce don est soumis aux droits de mutation en fonction du montant que vous donnez, du lien de parenté de la personne qui reçoit et sous réserve que vous n'ayez pas consenti d'autres donations à cette personne ces quinze dernières années. Toute donation doit être déclarée à l'administration fiscale : votre notaire pourra vous accompagner dans cette démarche. ”

